

OBLATIONS 2018 (CONTRIBUTIONS LITURGIQUES)		PAROISSES A BRUXELLES
en vertu des can. 1181, 1264 et 1299 et seq. Codex Iuris Canonici 1983		à partir du 1er janvier 2014
		EUR
Funérailles		250,00
	via Compte Transit : à l'asbl Archevêché de Malines-Bruxelles pour :	
	le fonctionnement général des Vicariats	49,00
	le Fonds Régional Animateurs Pastoraux	58,00
	le Fonds de Solidarité Prêtres	11,00
	au Célébrant (le casuel)	50,00
	à la Fabrique d'Eglise	28,00
	au sacristain-organiste	32,00
	à la section-AOP (ou l'AOP)	22,00
Crématoriums		95,00
	dont pour :	
	le fonctionnement général des Vicariats	48,00
	le Célébrant (le casuel)	47,00
Mariages		250,00
	via Compte Transit : à l'asbl Archevêché de Malines-Bruxelles pour :	
	le fonctionnement général des Vicariats	49,00
	le Fonds Régional Animateurs Pastoraux	58,00
	le Fonds de Solidarité Prêtres	11,00
	au Célébrant (le casuel)	50,00
	à la Fabrique d'Eglise	28,00
	au sacristain-organiste	32,00
	à la section-AOP (ou l'AOP)	22,00
Intentions de messe		
Messe basse		11,00
	via Compte Transit : au Célébrant	7,00
	à la section-AOP (ou l'AOP)	4,00
Messe chantée		15,00
	via Compte Transit : au Célébrant	7,00
	à la section-AOP (ou l'AOP)	8,00
Trentain Grégorien	au Célébrant	300,00
Dispositions pieuses	Capital à l'Archevêché pour :	
	1 messe basse	450,00
	1 messe chantée	900,00
Messe basse	l'Archevêché verse au Compte Transit	13,00
	dont pour : le Célébrant	7,00
	à la section-AOP (ou l'AOP)	6,00
Messe chantée	l'Archevêché verse au Compte Transit	25,00
	dont pour : le Célébrant	7,00
	à la section-AOP (ou l'AOP)	18,00
Fondations publiques	Capital à la Fabrique d'Eglise pour :	
	1 messe basse	450,00
	1 messe chantée	900,00
Messe basse		13,00
	dont pour : le Célébrant	7,00
	la Fabrique d'Eglise	6,00
Messe chantée		25,00
	dont pour : le Célébrant	7,00
	la Fabrique d'Eglise	18,00